

(I) Applicabilité

Les modalités suivantes se rapportent au Programme applicable aux Cartes. En utilisant une Carte, le Client reconnaît qu'il a lu et compris ces modalités et qu'il est lié par celles-ci, dans leur version modifiée à l'occasion.

(II) Définitions

1. Les termes qui ont une majuscule initiale et qui sont employés dans les modalités du Programme ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Achat** » s'entend d'un achat de biens ou de services auprès d'un Vendeur, qui est effectué au moyen d'une Carte et porté au Compte du client;

« **Achats nets** » s'entend des Achats, moins les remboursements et les rajustements;

« **Administrateur de programme** » s'entend d'une personne que nomme le Client afin qu'elle se charge en son nom du fonctionnement et de l'administration du Compte du client;

« **BMO** » s'entend de la Banque de Montréal;

« **Carte** » s'entend d'une carte MasterCard BMO Récompenses d'entreprise qu'émet BMO à l'adresse canadienne du Client ou d'une Société du même groupe et qui est rattachée au Compte du client;

« **Client** » s'entend de l'entité qui a conclu la Convention;

« **Compte de points** » s'entend d'un compte que BMO utilise pour inscrire les Points obtenus et échangés dans le cadre du Programme;

« **Compte du client** » s'entend du compte de carte MasterCard d'entreprise qu'établit BMO pour le Client;

« **Convention** » s'entend de la Convention relative aux cartes commerciales intervenue entre le Client et BMO, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour de temps à autre;

« **Débts** » s'entend de toutes les sommes portées au débit du Compte du client, y compris l'ensemble des Opérations, des frais de service et des autres frais;

« **Dons de bienfaisance** » s'entend de l'échange de Points dans le but de faire un don à un Organisme de bienfaisance enregistré participant au Programme;

« **en règle** » Le Compte du client est « en règle » lorsqu'il n'est pas en souffrance, que tous les frais ont été payés et qu'il n'y a pas de manquement a) à la Convention ou b) aux modalités du Programme;

« **Opération** » s'entend de toute utilisation d'une Carte qui se traduit par un débit porté au Compte du client, y compris un Achat et une avance de fonds, que le Titulaire de carte ait ou non présenté la Carte à un Vendeur (dans le cas d'un achat sur Internet, par la poste ou par téléphone, par exemple), apposé sa signature ou donné son numéro d'identification personnel;

« **Organisme de bienfaisance enregistré** » s'entend d'un organisme de bienfaisance enregistré participant au Programme;

« **ouvert** » Le Compte du client est dit « ouvert » s'il n'est pas suspendu ou fermé;

« **Personne autorisée** » s'entend d'une personne autorisée telle que définie à l'article 4;

« **Point** » s'entend d'un point de récompense BMO émis conformément au Programme;

« **Programme** » s'entend du programme de récompense BMO de la carte MasterCard BMO Récompenses d'entreprise;

« **Récompenses** » s'entend des Récompenses marchandises, des Récompenses voyage, des Récompenses services financiers ou des Dons de bienfaisance offerts dans le cadre du Programme;

« **Récompenses marchandises** » s'entend des articles, expériences ou cartes cadeaux offerts comme Récompenses dans le cadre du Programme.

« **Récompenses services financiers** » s'entend des services financiers fournis par BMO ou les Sociétés du même groupe et offerts comme Récompenses dans le cadre du Programme;

« **Récompenses voyage** » s'entend de tous services de voyage (notamment billets d'avion, chambres d'hôtel et locations de voiture) offerts comme Récompense dans le cadre du Programme;

« **Relevé de compte du client** » s'entend du relevé mensuel sur lequel est indiqué le solde impayé du Compte du client à la date de facturation mensuelle précisée;

« **Société du même groupe** » s'entend d'une société liée au Client de l'une des manières suivantes : elle est la société mère du Client, elle est une filiale du Client ou elle et le Client sont des filiales d'une même société mère;

« **Taux d'obtention** » s'entend du niveau d'attribution qui s'applique à la Carte et que BMO établit à l'occasion;

« **Titulaire de carte** » s'entend d'un employé ou d'un sous-traitant du Client ou d'une Société du même groupe au nom duquel une Carte a été émise;

« **Vendeur** » s'entend d'un commerçant ou d'un fournisseur.

(III) Participation au programme de récompense BMO et Personne autorisée

2. Seule la Carte est admissible à participer au Programme.
3. Seul le Client peut accumuler des Points; les Titulaires de cartes n'accumulent pas de Points.
4. En ce qui concerne le Programme, le Client est représenté par les personnes qui signent la Convention en son nom. Ces signataires peuvent autoriser par écrit une ou plusieurs personnes à agir au nom du Client pour tout ce qui touche le Programme, notamment en fournissant des instructions à BMO, en demandant à BMO des renseignements sur le Compte de points du Client et en échangeant des Points (une « **Personne autorisée** »).
5. Le Compte du client doit être ouvert et en règle pour que des Points puissent être accumulés ou échangés.

(IV) Calcul des Points

6. Les Points sont calculés en multipliant le Taux d'obtention par le montant des Achats nets, arrondi au nombre entier inférieur.
7. Les Débits suivants ne donnent pas droit à des Points :
 - (a) les avances de fonds;
 - (b) les paiements et les frais;
 - (c) les autres débits qui, conformément aux pratiques de BMO, ne sont pas considérés comme des Débits donnant droit à des Points;
 - (d) les Débits admissibles qui sont remboursés. Dans ce cas, les modalités suivantes s'appliquent :
 - (i) les Points qui ont été accumulés à l'égard du montant remboursé seront déduits des Points accumulés au titre des Débits inscrits sur le

Relevé de compte du client;

- (ii) si les remboursements indiqués sur un Relevé de compte du client ne sont pas entièrement compensés par les nouveaux Débits admissibles inscrits sur ce même Relevé de compte du client, la différence sera déduite dans le calcul des Points accumulés par la suite.

- 8. Les Points accumulés sont automatiquement transférés au Compte de points. Le transfert s'effectue habituellement dans les deux jours ouvrables qui suivent la date du Relevé de compte du client.

(V) Annulation et retrait de Points

- 9. BMO se réserve le droit, à son seul gré, de faire ce qui suit :
 - (a) annuler ou rajuster les Points attribués incorrectement;
 - (b) refuser d'attribuer des Points ou retirer les Points déjà attribués, si le Client a contrevenu à la Convention ou aux modalités du Programme;
 - (c) si le Compte du client n'est plus en règle :
 - (i) refuser d'inscrire des Points au Relevé de compte du client;
 - (ii) considérer des Points accumulés comme annulés si le Compte du client est fermé ou annulé.
- 10. Le nombre de Points inscrits par ou pour le compte de BMO est définitif, sauf erreur manifeste.

(VI) Échange de Points contre des Récompenses

- 11. Les Points peuvent être échangés uniquement par le Client ou par une Personne autorisée.
- 12. Le Client est responsable des échanges ou des activités sur le Compte de points qui font suite à son intervention ou à celle de toute personne à qui il a fourni des renseignements sur son Compte de points, notamment une Personne autorisée.

(VII) Résiliation de la Convention et expiration des Points

- 13. Jusqu'à la fin du Programme (voir les articles 35 à 37) et sous réserve des droits de BMO stipulés dans les présentes modalités, notamment à l'article 9, les Points n'expireront pas tant et aussi longtemps que le Compte du client demeure ouvert et en règle.

14. Lorsqu'un Compte de client ouvert et en règle est annulé, le Client a quatre-vingt-dix (90) jours pour échanger les Points accumulés contre une ou des Récompenses autres que d'une Récompense voyage.
15. À l'expiration de la période de quatre-vingt-dix (90) jours visée à l'article 14, les Points qui restent dans le Compte de points expireront.

(VIII) Échange de Points contre des Récompenses voyage

16. Les Points peuvent être échangés contre des Récompenses voyage sur le site bmorecompenses.com ou en appelant le Centre de récompense BMO. Les Points peuvent aussi servir à payer les taxes et les frais applicables. S'il n'y a pas assez de Points dans un Compte de points pour obtenir une Récompense voyage donnée, les Points manquants peuvent être achetés avec une Carte.
17. Il n'y a pas de frais de réservation en ligne. Des frais, plus les taxes applicables, sont exigés pour chaque réservation effectuée par téléphone et pour chaque modification ou annulation d'une réservation de voyage. Pour en savoir plus sur les frais, consultez l'[Annexe 3 \(Frais\)](#) de la Convention de même que tout avis que BMO peut communiquer. En cas de modification ou d'annulation d'une réservation de voyage, il se peut que des frais supplémentaires soient exigés par le fournisseur; ces frais sont indiqués au moment de la réservation, selon la réservation de voyage qui est faite.
18. Les frais de réservation, de modification et d'annulation ne sont pas remboursables. Toutes les Récompenses voyage sont offertes sous réserve de leur disponibilité.

(IX) Échange de Points contre des Récompenses marchandises, des Récompenses services financiers et des Dons de bienfaisance

Récompenses marchandises (cartes-cadeaux comprises)

19. Pour échanger des Points contre une Récompense marchandise autre qu'une carte-cadeau, au moins 80 % du nombre de Points requis pour cette Récompense doivent avoir été accumulés dans le Compte de points. Pour obtenir une Récompense marchandise donnée autre qu'une carte-cadeau, les Points manquants dans le Compte de points peuvent être achetés avec une Carte. Pour obtenir une carte-cadeau, le Client doit cependant avoir accumulé le nombre requis de Points, puisqu'il n'est pas possible d'acheter des Points manquants dans ce cas.
20. Les cartes-cadeaux peuvent être assujetties à des modalités énoncées par l'émetteur de ces cartes-cadeaux, et ces modalités peuvent être modifiées de temps à autre. BMO se dégage de toute responsabilité si une carte-cadeau est refusée, pour quelque raison que ce soit, y compris l'insolvabilité ou la faillite de l'émetteur de la carte-cadeau.
21. Le nombre de Points requis pour obtenir une Récompense marchandise comprend les taxes applicables et les frais de livraison de base et est indiqué dans le catalogue en ligne à bmorecompenses.com et dans les publicités sur les Récompenses marchandises

provenant de BMO. Si le Client choisit un mode de livraison différent, des frais additionnels s'appliqueront.

22. Toutes les Récompenses marchandises sont offertes sous réserve de leur disponibilité. Si une Récompense marchandise commandée par un Client n'est pas disponible, BMO communiquera avec lui pour déterminer s'il souhaite en commander une autre.

Récompenses services financiers et dons de bienfaisance

23. Des Points peuvent être échangés contre des Récompenses services financiers et des Dons de bienfaisance. Veuillez consulter le site bmorecompenses.com pour obtenir plus de précisions sur la façon d'échanger des Points en ligne et sur le nombre de Points minimal requis pour un échange.

Frais applicables aux échanges

24. Aucuns frais ne s'appliquent aux échanges effectués en ligne pour des Récompenses marchandises, des Récompenses services financiers ou des Dons de bienfaisance. Des frais s'appliquent aux échanges effectués par téléphone pour des Récompenses marchandises et des Récompenses services financiers.

(X) Retours des récompenses marchandises

25. Toute Récompense marchandise non utilisée peut être retournée dans les trente (30) jours suivant sa réception. Avant de retourner toute Récompense marchandise, le Client doit communiquer avec un représentant du Centre de récompense BMO, qui lui indiquera la marche à suivre et lui fournira un numéro d'autorisation pour le retour.
26. Le Client doit retourner les Récompenses marchandises dans leur emballage. Si une Récompense marchandise est retournée parce qu'elle est défectueuse ou qu'elle ne correspond pas à la commande, le Client n'aura pas à payer les frais de livraison. Si une Récompense marchandise est retournée pour toute autre raison, le Client devra payer les frais de livraison.

(XI) Relevé de Compte de points

27. Le nombre de Points émis, le cas échéant, pour les Achats nets effectués durant le mois sera indiqué sur le relevé de Compte de points. Pour connaître le solde de Points, consultez le site bmorecompenses.com et inscrivez le numéro d'adhérent BMO Récompenses qui figure dans la trousse de bienvenue.

(XII) Limitation de responsabilité et modalités supplémentaires

28. Les Points ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant. Le Client est assujéti et doit se conformer à toutes les modalités et restrictions supplémentaires applicables aux Récompenses qu'il obtient, y compris celles qui sont imposées par les fournisseurs de ces Récompenses.

29. Le Client dégage BMO, ainsi que ses mandataires, de toute responsabilité envers lui ou toute autre personne en ce qui a trait à l'échange des Points, à l'obtention ou à l'utilisation des Récompenses ou à sa participation au Programme. BMO n'est pas responsable de la perte ou du vol des Récompenses.
30. Pour certaines Récompenses, il se peut que le Client ait à signer une décharge supplémentaire afin de dégager BMO, ainsi que le fournisseur de ces Récompenses, de toute responsabilité. Le Client doit assumer toute dépense supplémentaire ne figurant pas dans les présentes modalités et engagée relativement à la réception et à l'utilisation de quelque Récompense que ce soit.

(XIII) Impôts et reçus d'impôts

31. Le Client devra payer tous les impôts découlant de l'accumulation ou de l'échange de Points ou de la réception d'une Récompense.
32. Si le Client échange des Points en vue de faire un Don de bienfaisance, il incombe à l'organisme de bienfaisance enregistré de lui remettre un reçu à des fins fiscales.

(XIV) Modifications

33. BMO peut à tout moment apporter des modifications au Programme, notamment les modifications suivantes :
 - (i) la modification de toute Récompense;
 - (ii) la modification du nombre de Points requis en échange de toute Récompense;
 - (iii) la modification du Taux d'obtention.
34. BMO peut aussi :
 - (i) annuler, modifier ou remplacer les Récompenses, en tout temps et sans préavis;
 - (ii) établir de nouveaux frais ou modifier les frais applicables aux services offerts dans le cadre du Programme;
 - (iii) modifier les modalités du Programme.

(XV) Fin du Programme

35. BMO se réserve le droit de mettre fin au Programme sous réserve d'un préavis de deux (2) mois. Le préavis peut être envoyé par courrier électronique, par la poste, par télécopieur ou par service de messagerie et sera destiné à un Administrateur de programme.

36. Pendant la période de préavis de deux (2) mois, BMO peut annuler, modifier ou remplacer une partie ou la totalité des Récompenses offertes.
37. Malgré toute indication contraire figurant dans les présentes modalités, le droit d'obtenir et d'échanger des Points prendra fin à l'expiration de la période de préavis de deux (2) mois. Après la période de préavis de deux (2) mois visée à l'article 35, les Points qui restent dans le Compte de points expireront.

(XVI) Coordonnées

38. Pour toute question sur le Programme, consultez le site bmorecompenses.com ou appelez aux numéros de téléphone suivants :

Centre de récompense BMO : 1 866 991-2835

À frais virés de l'extérieur du Canada et des É.-U. : 416 207-5266

Heures d'ouverture

(heure normale de l'Est) :

Du lundi au vendredi : de 8 h à minuit

Samedi : de 8 h à 20 h

Dimanche: de 10 h à 18 h